

CONCOURS REGIONAL 2023 DU MEILLEUR PAIN AU CHOCOLAT



À adresser dûment et lisiblement remplie en lettres capitales

Fédération de la Région Centre Val de Loire « **Concours Régional du meilleur pain au chocolat 2023** »

M. VILLARD Thierry – Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

.....

.....

NOM et Prénom du candidat :

F **M**

SIRET :

NAF :

Téléphone :

Portable du candidat :

Email :

Le candidat est-il (rayer la mention inutile) :

Le chef d'entreprise ? Oui Non

Un salarié de l'entreprise ? Oui Non

Si le candidat est salarié merci de fournir une copie du bulletin de salaire et également une copie de sa pièce d'identité.



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL 2023 Du MEILLEUR PAIN AU CHOCOLAT

La Région Boulangère Centre Val de Loire organise son 1^{ème} concours Régional DU MEILLEUR PAIN AU CHOCOLAT 2023

Ce concours a pour but de sélectionner le meilleur pain au chocolat FAIT MAISON.
L'entreprise qui se présente doit apporter ses pains au chocolat.

ARTICLE 1 ORGANISATEUR

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges, organise le concours Régional du meilleur pain au chocolat,
**qui aura lieu le mardi 19 septembre au
CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS**

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Sont admises à participer à ce concours les Entreprises relevant du code NAF 1071C, lauréates en titre du concours du meilleur pain au chocolat de chaque département de la Région Val de Loire. Il peut donc s'agir du lauréat de l'année N ou bien de l'année N-1.
L'entreprise devra être issue d'une entreprise adhérente à un groupement professionnel départemental, à jour de ses cotisations, groupement lui-même adhérent à la CNBPF.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La date limite pour la réception du dossier est fixée au 29 août 2023.

Fédération de la Région Centre Val de Loire « Concours Régional de la meilleure Galette 2023 »

M. VILLARD Thierry - Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements.

L'absence des documents à l'inscription annule toute possibilité de participation.

(voir ci-dessous pièces nécessaires)

ARTICLE 4 : CAUTION A L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il sera demandé à chaque entreprise **un chèque de caution de 300 €**, qui ne sera remis à l'encaissement, qu'en cas d'absence de celui-ci le jour du concours.

Dans le cas inverse, le chèque sera restitué à l'issue de sa participation au concours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA REMISE DES PAINS AU CHOCOLAT

Les candidats devront déposer ou faire **déposer un lot de 5 pains au chocolat le mardi 19 septembre 2023 entre 13h et 15h**

Ils seront dans un contenant neutre, **avec une enveloppe blanche fermée sans identification extérieure**, dans laquelle le candidat aura consigné ses : nom, prénom et adresse (carte professionnelle souhaitée) ainsi que le numéro de téléphone. **Les produits présentés sans enveloppe seront refusés.**

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque produit.

Tout lot de pains au chocolat déposé au-delà des horaires ci-dessus entraînera l'élimination du candidat.

- Les pains au chocolat identiques devront impérativement être pur beurre.
- Ils devront peser entre 55 et 65 grammes (poids cuit).

Tous les pains au chocolat dont le poids n'est pas compris dans cette fourchette seront automatiquement écartés de la suite du concours.

ARTICLE 6 : NOTATION Grille de Notation :

✓ Cuisson	20 pts
✓ Brillance	20 pts
✓ Aspect visuel	20 pts
✓ Goût	20 pts
✓ Fondant	20 pts
✓ Feuilletage	20 pts
.....	➤ Total : 120 pts

ARTICLE 7 : JURY

Le jury est composé du Président du Jury pour suivre le bon déroulement de l'épreuve ainsi que de 8 à 10 jurés professionnels choisis par l'organisation (8 à 10 boulangers-pâtisseries) et d'un panel de consommateurs au nombre de 2.

Toute personne, employée ou employeur, d'un concurrent participant, tout professionnel de la formation ou démonstrateur de meunerie ayant travaillé ou travaillant avec un des candidats, ne pourra être membre du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

Les membres du Jury seront convoqués à 16h.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

L'entreprise devra être représentée à la proclamation des résultats.

Les résultats de ses concours seront proclamés **aux alentours de 16h30.**

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points. Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}. Les autres candidats recevront un titre de « Finaliste ». En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante. Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise, est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi-site, le titre obtenu sera affiché dans le magasin lauréat.

Les candidats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, le millésime et la place obtenue dans le palmarès Régional.

ARTICLE 9

Un diplôme sera remis ultérieurement, pour affichage dans leur magasin, aux entreprises ayant obtenu un prix. Les résultats seront communiqués à la presse locale pour diffusion.

Chaque lauréat aura la possibilité de faire sa propre publicité avec le résultat du concours durant l'année qui suit, jusqu'au concours suivant.

Les photos prises lors de notre concours seront susceptibles d'être mises en ligne sur notre site internet.

Pièces nécessaires à la l'organisateur pour valider la participation des candidats :

- **Le bordereau d'inscription**
- **Signature du règlement et du droit à l'image**
- **Le chèque de caution de 300 € (encaissé qu'en cas de non-présentation du candidat au concours)**
- **Pièce d'identité**

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DU MAJEUR

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de votre image et/ou de votre voix dans le cadre du concours et pour les modes d'exploitation.

L'enregistrement de votre image/votre voix sera réalisé sous l'autorité de :

M. VILLARD Thierry
Président de la Région Centre Val de Loire

L'enregistrement aura lieu lors des concours Régionaux organisés par la

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges

et lieux indiqués ci-après :

CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de votre image et/ou de votre voix susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*)

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant :

OUI NON

Fait à Orléans, le 19 septembre 2023

NOM :

Le Président,

Le candidat,
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »
